

# PASSEPORT **uniquement sur Rendez-vous sur Nontron.fr**

**Vous n'avez pas internet ou vous ne savez pas vous en servir, Rendez-vous auprès de la Maison France Services  
12 Boulevard Gambetta - 24300 NONTRON - 05.47.24.16.88**

<b>MINEUR</b>	Première demande		Renouvellement				Perte ou Vol	
			Le demandeur a un passeport périmé depuis - de 5 ans	D'1 passeport non sécurisé (avant 2008)				
	Avec une CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans	Sans CNI ou périmée depuis + de 5 ans	Passeport sécurisé valide ou périmé depuis - de 5 ans	Passeport non sécurisé périmé depuis - de 2 ans	Avec une CNI valide ou périmée depuis - de 5 ans	Sans CNI ou périmée depuis + de 5 ans	Avec une CNI valide ou périmée depuis - de 5 ans	Sans CNI ou périmée depuis + de 5 ans
<b>Pré-demande OBLIGATOIRE s/ ants.gouv.fr</b>	X	X	X	X	X	X	X	X
Copie intégrale acte de naissance (sauf si mairie reliée à COMEDEC)		X				X		X
Carte d'identité	X	X	X	X	X	X	X	X
1 Photo	X	X	X	X	X	X	X	X
Timbre fiscal	X	X	(+) restitution de l'ancien passeport	(+) restitution de l'ancien passeport	(+) restitution de l'ancien passeport	(+) restitution de l'ancien passeport	X	X
Justificatif de domicile récent	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclaration de perte / vol							X	X
CNI du parent présent	X	X	X	X	X	X	X	X

Un justificatif de nationalité Française peut être demandé si le justificatif d'état civil présenté ne suffit pas à prouver la NF.

**Les empreintes sont obligatoires à partir de l'âge de 12 ans**

**La demande de passeport et l'attestation de remise du passeport doivent être signées uniquement par le représentant légal seul le passeport (au moment de la remise) peut être signé par l'enfant mineur dans la mesure où il sait écrire.**

<b>Pour les mineurs de parents divorcés ou séparés</b>	Le jugement de divorce ou de séparation (autorité parentale et domicile de l'enfant)	
	Si domicile principal chez un des deux parents : carte d'identité et justificatif de domicile du parent concerné Si domicile chez les deux parents (garde alternée) : carte d'identité et justificatif de domicile des 2 parents	
	<b>Tarif des timbres fiscaux</b>	Mineur de moins de 15 ans = 17 € Mineur de plus de 15 ans = 42 €